



Avis publié le 05/05/2025

Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique d'un pavillon avec terrasse sur le Canal de Port Fréjus II (en application de la délibération n° 1599 du 15 janvier 2019)

Dans le cadre de l'animation et de la mise à disposition de services aux visiteurs et usagers de Port Fréjus II, la ville de Fréjus met à disposition un pavillon avec terrasse destiné à accueillir un espace de restauration/salon de thé.

En application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la consultation basée sur le cahier des charges en annexe et les différents éléments auxquels il est fait référence a pour objet de mettre en œuvre une sélection préalable afin de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation économique d'une structure de 27 m² appartenant à la Ville de Fréjus, canal de Port Fréjus II, en vue d'une activité de restauration (la vente de boissons alcooliques devra être exercée conformément aux dispositions du code de la santé publique) moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de l'autorisation. L'autorisation sera délivrée pour une période de cinq ans.

Tout opérateur économique proposant une activité similaire à celle recherchée qui souhaiterait également occuper le domaine public susvisé, pendant la période demandée, est invité, dans un délai de 21 jours suivant la publication sur le site de la ville du présent avis, à proposer sa candidature sous forme de pli cacheté avec la mention suivante :

**« APPEL A CANDIDATURE – EXPLOITATION DU PAVILLON
DE PORT FREJUS– NE PAS OUVRIR »**

Soit par remise en main-propre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec accusé de réception
l'adresse suivante :

**Mairie de Fréjus
Direction de l'Action Commerciale
Place Formigé
83600 FREJUS**

Tout candidat devra adresser un dossier respectant strictement le cahier des charges joint en annexe de la publication du présent avis de publicité.

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 21 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site de la ville de Fréjus, une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public, selon les critères suivants :

- la présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation ;
- une restauration privilégiant les produits frais et de qualité
- la qualification professionnelle des candidats
- le montant des redevances proposées
- la gestion environnementale de l'activité exercée